

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 A LA MISSION LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que suite à une délibération du 22 février 2018, une convention a été signée pour une durée de 3 ans, entre le Grand Périgueux et la Mission Locale du Grand Périgueux, permettant une synergie opérationnelle entre les deux structures à travers la mise à disposition d'un personnel dédié de la mission locale vers le Grand Périgueux.

Que cette convention portait notamment sur les éléments suivants : suivi des relations avec les établissements d'enseignement supérieur, connaissance des besoins des entreprises et accompagnement technique de leurs projets de développement, liaison en matière économique entre les actions du Grand Périgueux, de la Mission Locale et de la Maison de l'emploi.

Considérant que pour une parfaite conformité juridique, le Grand Périgueux a décidé de mettre fin à cette convention en date du 1er avril 2020, et de créer un emploi permanent à temps complet au sein de la Direction Économie, emploi, innovation.

Que la subvention de 126 887 euros au profit de la Mission Locale pour 2020, doit être revue à la baisse. En conséquence, compte tenu de l'économie de masse salariale ainsi réalisée par l'organisme, il convient de réviser le principe de participation financière du Grand Périgueux auprès de la Mission Locale, en 2020, pour porter la subvention à 86 000 €.

Qu'un calcul comparable sera effectué en 2021, lors de la passation d'une nouvelle convention annuelle.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20200618-DEC20200-AR

DECIDE

- De verser à la Mission Locale en 2020 une subvention de 86 000 € au lieu de 126 887 euros ;
- D'autoriser la Mission Locale à rembourser le différentiel en fin d'année 2020 ;

Fait à Périgueux, le 18 juin 2020

Affichée le

Le Président
Jacques AUZOU

